



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

GAL Vallée du Loir – Mercredi 29 novembre 2023

Compte-rendu de réunion de 6 pages

17h – Présentiel et visio-conférence

Le 29 novembre 2023 en présentiel à Aubigné-Racan et en visio-conférence, le GAL Vallée du Loir, légalement convoqué, s'est réuni.

Appel des membres du GAL et vérification du quorum.

	En personne
	En visio

COLLEGE PUBLIC (9 membres)			
		Présent(s)	Pouvoir de vote
Jean-Claude Boiziau	Titulaire	1	1
Nadine Grelet-Certenais	Titulaire		
Jean -Pierre Guichon	Titulaire	1	1
Nastasia Lewandowski	Titulaire		
Catherine Chevallier	Titulaire		
Jacqueline Manceau	Titulaire		
Christian Lelarge	Titulaire		
Christiane Martin	Titulaire		
Emile Guillon	Titulaire	1	1
Christophe Libert	Suppléant		
Françoise Rachet	Suppléant	1	1
Carine Menage	Suppléant		
Juliette Blind	Suppléant		
Pascal Marie	Suppléant		
Jean Gouband	Suppléant		
	Suppléant		
Hervé Roncière	Suppléant		1
TOTAL		4 Présents	4 votants

COLLEGE PRIVE (10 membres)			
		Présent(s)	Pouvoir de vote
Charles Mathieu	Titulaire	1	1
Francis Dorlencourt	Titulaire		
Pierre Gauvain	Titulaire		
	Titulaire		
Xavier De Marnhac	Titulaire		
	Titulaire		
Jean Vergnaud	Titulaire	1	1
Magali Pichon	Titulaire		
Shelly De Vito	Titulaire	1	1
Françoise Masse	Titulaire	1	1
Eric Cachan	Titulaire	1	1
Michèle Ducreux	Suppléant		
Marie Allard	Suppléant		
Olivier Beurdouche	Suppléant	1	1
	Suppléant		
André Guicheteau	Suppléant		
TOTAL		6 présents	6 votants

Nombre de présents : 10

Nombre de présents ayant voix délibérante : 10

Nombre de votants du collège privé : 6



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Etait présente également :

- Karine Bordeau (Chargée de mission LEADER)

La Région et l'ASP sont excusées. Aimie Leclerc, Gestionnaire administration, finances, RH et leader est excusée.

Pour le Collège Public, Madame Françoise Rachet supplée Madame Nadine Grelet-Certenais.
Pour le Collège Privé, Monsieur Beurdouche supplée Monsieur François Dorlencourt.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte, suivie d'une présentation de l'ordre du jour :

- 01/ Présentation de la proposition d'évolution de la sélection pour la programmation LEADER 2023-2027 par les membres du groupe de travail
- 02/ Débat relatif à la modification de la maquette financière de la programmation LEADER 2023-2027
- 03/ Démissions du GAL Collège public et Collège privé

01/ Présentation de la proposition d'évolution de la sélection pour la programmation LEADER 2023-2027 par les membres du groupe de travail

Le Président du GAL ouvre le comité. Il accueille un nouveau membre du Collège public, Madame Françoise Rachet en remplacement d'un membre démissionnaire.

Le Président laisse la parole au rapporteur du groupe de travail.

Un membre du Collège Privé ayant participé à ce groupe de travail présente la proposition d'évolution du processus de sélection pour la programmation Leader 2023-2027. Les membres du groupe de travail dont vous trouverez la liste ci-dessous se sont réunis les 4 octobre et 14 novembre 2023.

Communauté de Communes	Prénom	NOM	Collège	Titu. Ou Suppl.	Présents Réunion n°1	Présents Réunion n°2
					le 4 octobre 2023 18h-19h45	le 14 novembre 2023 15h-17h00
Loir Lucé Bercé	Shelly	DE VITO	Privé	Titulaire	Présence	Présence
Pays Fléchois	Francis	DORLENCOURT	Privé	Titulaire	Présence	Présence
Sud Sarthe	Emile	GUILLON	Public	Titulaire	Présence	Absence
Loir Lucé Bercé	Nastasia	LEWANDOWSKI	Public	Titulaire	Présence	Présence
Loir Lucé Bercé	Jean	VERGNAUD	Privé	Titulaire	Présence	Présence

Il rappelle que le travail réalisé a été collégial. Il a abouti à la finalisation d'un document relevant les principes de base qui ont conduit à la proposition des critères de la grille de notation. Par ailleurs, la volonté affichée est de développer un rôle d'accompagnement des porteurs de projet. Pour ce faire, le suivi des dossiers Leader par les membres du GAL beaucoup plus en amont est nécessaire. Il s'agit d'être attentif aux critères des principes donnés. Ce souhait a été évoqué il y a un ou deux ans avec l'idée de comité de pilotage. Les membres varieraient en fonction des dossiers et des compétences de chacun. Un système de parrainage est à promouvoir.

7 Principes fondamentaux du leader
https://ec.europa.eu/enrd/leader-clld/leader-toolkit/leaderclld-explained_fr.html

1. Approche ascendante
2. Approche par zone
3. Partenariat local
4. Stratégie intégrée et multisectorielle
5. Travail en réseau
6. Innovation
7. Coopération

Un des principes est de mettre en avant la collaboration entre les différents acteurs du projet au maximum. L'objectif est de favoriser ce type de relation en termes de notes. Toutefois, un type de projet ne permettant pas l'élargissement à d'autres acteurs ne doit pas être pénalisé, notamment si l'objectif est aux niveaux social et local.

L'attention doit être portée à la notion de projet durable, que ce soit du développement durable ou en termes financiers. Les questions à se poser sont par exemple : Quel serait le devenir du projet ? Ne génère-t-il pas des coûts cachés ?

Il est proposé que les entreprises et les associations joignent un avis ou un parrainage de partenaires sociaux et/ou économiques. Il démontrerait l'intérêt du projet en lien avec son environnement qu'il soit d'ordre social, économique ou associatif.



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

La mutualisation et la fédération doivent être mises en valeur.

Aussi, le choix est de passer à une note sur 20 plutôt que sur 10 au niveau de la grille de notation.

L'item présent dans la grille de sélection 2014-2022 « effet levier » est à supprimer. Le financement LEADER, s'il est sollicité, est par définition essentiel au projet.

Un autre membre du Collège Privé du Groupe de travail évoque la présentation du LEADER auprès du Comité de Développement le 27 novembre 2023. L'avis de ses membres est que le paiement du LEADER étant réalisé au moins 3 ans après le projet, le financement LEADER n'est qu'un plus. Le membre du Collège privé note qu'il faut donc accompagner le changement de perception du LEADER.

Un porteur qui a un projet sur un village ne doit pas être pénalisé. La question est : est-ce que le projet rayonne beaucoup en fonction des partenariats ?

Un membre du Collège Public exprime de son inquiétude quant à la lisibilité des critères par l'extérieur. Sa crainte est de rajouter de la complexité. Il interroge sur les modalités visant à rendre lisible les critères.

Un membre du Collège Privé fait part de l'objectif sous-jacent de la présentation faite au Comité de Développement. Plus d'associations et d'entreprises doivent bénéficier du LEADER. Le diaporama est présenté aux membres du GAL. Le membre du Collège Public répond que l'objectif d'accompagnement est en effet important. Cependant, le critère du rayonnement fait que le porteur de projet sera dans l'ambiguïté.

Le membre du Collège Privé ayant présenté la démarche indique que l'idée est d'accompagner en amont pour éclaircir ces principes de choix et de notation. Il s'agit d'un accompagnement politique aux côtés du technique. Le membre du Collège Public demande que le travail à effectuer aboutisse à des critères de sélection clairs.

Un membre du Collège Privé propose de travailler sur une base de deux jours avec des personnes qui ont l'habitude d'être dans l'aspect pédagogique et dans les systèmes.

Le Président du GAL note que ce sont les idées de base. Il s'agit de poser les lignes de conduite. Il rapporte les principes évoqués à la réunion politique de présentation du cadrage réglementaire par le Conseil Régional le 28 novembre 2023. L'objectif est d'être clair pour faciliter la phase de conventionnement d'une part. D'autre part, répondre aux critères sera plus facile pour le porteur de projet.

Il reconnaît que l'accompagnement permet de partager les idées sur un projet et de l'améliorer grâce au vécu de chacun sous réserve de l'aspect technique des pièces requises dans le dossier. Toutefois, il rappelle que cet aspect requiert du temps.

Le Président du GAL partage la demande faite pour le conventionnement à savoir bien choisir les mots dans les fiches actions qui sont à revoir. L'anticipation réduira le temps de rectification.

Le rapporteur du groupe de travail reprend la présentation. Il s'agit de savoir quelle est la méthode pour finaliser la grille de sélection. La proposition contient 6 items.

Le critère « plus-value du projet » est privilégié à la notion d'innovation. Le critère « rayonnement du projet » est en effet un point à éclaircir. Il doit permettre de ne pas pénaliser les villages par exemple. Pour cette raison, le suivi en amont permet de vérifier que le porteur ne peut pas faire mieux.

Un membre du Collège Privé note en effet qu'au début du projet, il est possible d'apporter des idées, une variante qui ne coûte pas plus chère.

Pour le critère « démarche partenariale », les questions pourraient être : qu'est-ce que le porteur de projet a pu mettre en place pour mutualiser les partenaires, les citoyens, les habitants ? Quel est l'impact sur le tissu social ?

Le critère « durabilité du projet » dans le sens pérennité, n'était pas un critère de la programmation 2014-2022.

Pour ce qui est du développement durable, les critères sont inscrits dans le dossier de candidature avec notamment la charte architecturale et paysagère.



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Un membre du Collège privé déclare que le processus est actuellement long et compliqué. L'aspect positif est qu'un groupe permette d'accompagner le porteur. En revanche, il fait part de son inquiétude par rapport à l'expérience de la programmation 2014-2022. Est-ce que cet accompagnement va aider le porteur de projet et amener à demander le LEADER ?

Le président du GAL répond que le but est de mettre en place cette idée d'être au plus prêt des porteurs de projet d'autant plus lorsqu'il s'agit d'associations. A nous membres du Comité du GAL d'attirer les personnes qui ont des projets qui hésiteraient à aller chercher les fonds. Il y aura une communication à prévoir.

Il serait dommage de ne pas bénéficier des 1,2 millions d'euros La responsabilité est partagée GAL/Région. L'objectif est de ne pas reproduire les erreurs de la programmation 2014-2022.

Un membre du Collège Privé note que l'accompagnement est une modalité intermédiaire, la technicienne contrôlant le niveau légalité. Le but est d'être au courant le plus tôt possible des dossiers sur le territoire.

Le Président du GAL mentionne que c'est aux membres de s'organiser, d'échanger, d'apporter une réponse sur le terrain. Le portage administratif s'effectue par les techniciennes GAL avec l'aide des collaborateurs du PETR si besoin.

Un membre du Collège privé fait part de son expérience de sollicitation du LEADER. Son objectif est de guider les porteurs afin qu'ils ne connaissent pas les mêmes difficultés afin d'aller au bout des projets. Il considère que sa responsabilité est de promouvoir le LEADER lorsqu'il a connaissance d'un projet d'une association ou d'une entreprise.

Un membre du Collège privé évoque son incapacité à conseiller le fonds LEADER en lien avec les paiements trop tardifs et sa méconnaissance du fonctionnement. Il se sent désormais mieux armé pour conseiller les personnes avec qui il serait en contact pour les diriger vers le Pays Vallée du Loir.

Le rapporteur du groupe propose qu'un autre groupe de travail se mette en place. D'autres membres peuvent intégrer le groupe pour la poursuite de l'élaboration de la grille.

Le président du GAL note que le processus est humainement parlant plus intéressant. Il est nécessaire que la grille soit un peu plus consensuelle. Il indique qu'il n'y a pas d'avis réglementaire ne permettant pas la notation sur 20.

Les membres du GAL valident la proposition de modification de notation sur 20. La proposition détaillée des critères et de la grille sera réalisée en février 2024 une fois que le groupe de travail l'aura établie.

Un membre du Comité privé propose d'effectuer un test de la grille sur des cas concrets de projets futurs ou passés en lien avec différentes fiches actions et des porteurs privés et publics.

Le président du GAL remercie le groupe pour le travail accompli et celui à venir. Les fiches-actions seront également à ré-écrire de manière qu'elles soient simples et claires.

Un membre du Comité privé demande si la technicienne dispose des données concernant les erreurs contenues dans les dossiers instruits. La technicienne répond que sera transmis un récapitulatif des irrégularités constatées des dossiers inéligibles ou annulés.



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

02/ Débat relatif à la modification de la maquette financière de la programmation LEADER 2023-2027

La technicienne informe des nouveautés du cadre réglementaire de la nouvelle programmation présenté par les services de la Région Pays de la Loire le 23 novembre 2023 :

- La ventilation financière par fiche-action est devenue indicative
- L'enveloppe de performance de 10 % intégrée au montant LEADER attribué a été ajoutée dans le tableau de la maquette financière. Le financement LEADER hors enveloppe de performance est ainsi affiché. Le double objectif de sélection d'un projet de coopération et de taux d'autorisation de paiement à 35 % au 31 décembre 2026 est à atteindre afin de bénéficier de cette enveloppe.
- Le nombre de dossiers sera limité à 42 dossiers dont deux dossiers pluriannuels pour l'animation du LEADER.
- Le Barème Standard du Coût Unitaire en option de coût simplifié sera appliqué pour les dépenses de frais directs de personnel pour simplifier les dossiers et faciliter leur traitement

Le Président du GAL indique qu'il a bien été précisé l'application de sanction en cas d'écart par rapport aux objectifs fixés par la Région lors de la réunion politique relative au cadre réglementaire de la programmation 2023-2027 (du 28 novembre 2023).

Il fait part d'un questionnement à se poser quant au niveau du plafond tout en gardant une équité sur le territoire. Le cadre réglementaire ne requiert pas la mise en place de plafond. Il s'agit de réfléchir à ce sujet quant aux risques de déplafonnement.

Un membre du Collège privé exprime son inquiétude quant au délai d'instruction de la programmation précédente, le dépôt des demandes d'aide n'étant pas possible avant le conventionnement au deuxième semestre 2024. Le taux d'autorisation de paiement des 35 % semble difficile à atteindre.

Le Président du GAL déclare que la Région a pris les mesures pour instruire très rapidement. Du côté du GAL, il faudra veiller à ne pas reproduire l'actionnement du Leader pour un projet qui ne verra pas le jour dans le cadre de projets à moyen terme. Actuellement, la Région autorise le délai restreint d'un mois (au lieu de 3) afin que le porteur de projet transmette les pièces complémentaires requises dans le cadre de l'instruction des dossiers 2014-2022. Ce délai implique une communication spécifique aux porteurs de projet.

Au moment du dépôt des dossiers de la nouvelle programmation, le délai sera peut-être revenu à 3 mois.

Un membre du Collège public nouvellement arrivé au GAL requiert une liste des projets incluant ceux payés afin d'avoir une vue d'ensemble de la programmation en cours. Le document sera communiqué à tous les membres par la technicienne.

Un membre du Collège privé interroge sur la possibilité d'avoir une vue des projets à échéance de quelques années au niveau des collectivités. Le Président du GAL répond que c'est au niveau des communautés de communes que des projets sont listés notamment dans des Contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE) ou les nouveaux contrats de territoires / Région.

Un membre du Collège public questionne la fiche action animation du Leader dont le fonds financier est destiné au PETR. Un membre du Collège privé pose la question du fonctionnement du Pays en général. Le Président du GAL explique que le Pays est financé par le LEADER notamment pour l'animation des fonds Leader mais également par les communautés de communes. Il s'agit d'un montant donné par habitant. Les missions du Pays sont celles qui ont un intérêt commun sur tout le territoire en tant que délégation d'ingénierie. Le fait d'être un Pays peut sur certains thèmes être l'échelle appropriée pour réaliser des projets plus facilement. L'exemple est le projet de Sentiers au fil du Loir qui intègre les 3 communautés de communes.

Un membre du Collège privé rebondit sur cette évocation de projet qui pourrait correspondre à plusieurs fiches actions. L'action « Etude et soutien à la création de dispositifs de préservation de l'environnement (ex : parc naturel régional) à l'échelle de la Vallée du Loir » de la fiche-action n°4 est évoquée. La technicienne n'interprète pas cette action comme correspondant au projet de sentier au fil du Loir



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

notamment par la notion de dispositifs de préservation de l'environnement et l'intitulé de la fiche action « Mettre en valeur les actions et comportements exemplaires en faveur de la transition énergétique et écologique ». Une des finalités du projet en question est le tissage ou retissage du lien avec la rivière du Loir par les habitants du territoire.

La technicienne indique que ce cas pratique relatif à l'éligibilité d'un projet est un exemple pour réfléchir et modifier le contenu des fiches actions ; certaines expressions ou mots pouvant rendre inéligibles des projets à venir sur le territoire.

Le Président du GAL soumet au vote la maquette financière telle que proposée en rappelant que les montants par fiche action ont désormais une valeur indicative. Il est décidé à l'unanimité de conserver la maquette financière préparée par la technicienne correspondant à l'enveloppe de 1 261 343 €. Le travail sur les fiches actions pourra faire évoluer la maquette.

N° Fiche-action	Intitulé Fiche Action	Thème générique Fiche Action	Investissement (100%)	Co-financements (20%)	Part de LEADER (80%)	Leader hors enveloppe de performance	Enveloppe de performance 10%	Répartition en %
1	Mettre en valeur l'identité patrimoniale du territoire	Tourisme et patrimoine	126 250,00 €	25 250,00 €	101 000,00 €	90 900,00 €	10 100,00 €	8%
2	Garantir l'accès à la culture « à domicile »	Culture	127 928,75 €	25 585,75 €	102 343,00 €	92 108,70 €	10 234,30 €	8%
3	Développer les échelles de proximité pour renforcer la cohésion sociale et territoriale	Circuits-courts	218 125,00 €	43 625,00 €	174 500,00 €	157 050,00 €	17 450,00 €	14%
4	Mettre en valeur les actions et comportements exemplaires en faveur de la transition énergétique et écologique	Transition écologique et économique	218 125,00 €	43 625,00 €	174 500,00 €	157 050,00 €	17 450,00 €	14%
5	Développer des solutions de mobilité de proximité	Mobilité	75 000,00 €	15 000,00 €	60 000,00 €	54 000,00 €	6 000,00 €	5%
6	Des services de proximité complets pour tous	Services de proximité	218 125,00 €	43 625,00 €	174 500,00 €	157 050,00 €	17 450,00 €	14%
7	Promouvoir le bien-vivre ensemble	Bien-vivre ensemble	218 125,00 €	43 625,00 €	174 500,00 €	157 050,00 €	17 450,00 €	14%
8	Mettre en place une coopération interterritoriale et transnationale (19.3)	19.3 Coopération	62 500,00 €	12 500,00 €	50 000,00 €	45 000,00 €	5 000,00 €	4%
9	Animation et frais de fonctionnement du GAL (19.4)	19.4 Animation	312 500,00 €	62 500,00 €	250 000,00 €	225 000,00 €	25 000,00 €	20%
Total			1 576 678,75 €	315 335,75 €	1 261 343,00 €	1 135 208,70 €	126 134,30 €	100%

03/ Démissions du GAL Collège public et Collège privé

La technicienne informe qu'un seul remplacement d'un membre démissionnaire a été enregistré. Les démissions des membres ci-dessous sont en attente d'information quant à leur remplacement au Comité de programmation du GAL Pays Vallée du Loir.

- Madame Valérie IGLESIAS – Suppléante du Collège public (Communauté de Communes Sud Sarthe)
- Madame Odile GAUTIER – Titulaire du Collège privé (Communauté de Communes Sud Sarthe)
- Madame Aurore MORIN – Titulaire du Collège privé (Communauté de Communes Loir Lucé Bercé)
- Monsieur Jean-Bernard SAUVAGE – Suppléant du Collège privé (Communauté de Communes Sud Sarthe)

05/ Prochaine date pour le GAL

La prochaine date du Comité de Programmation sera définie une fois l'agenda des réunions relatives à la finalisation de la grille de sélection défini.

Fait à Vaas, le 12 décembre 2023

Jean-Claude Boiziau
Président du GAL